

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DJSR n° 410 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU la nomination de M. Jean-François TRUBERT en qualité de Directeur de l'EUR CREATES en date du 20 décembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

I - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT, Directeur de l'EUR CREATES, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR CREATES, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement,

II - Délégation de signature est donnée à Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone et en cas d'empêchement à Mme Clara LOPEZ SEGUI, Cheffe de projet, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elles-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR CREATES, sauf pour elles-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

III - Délégation de signature est donnée à Mme Nassima KIRECHE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget Regroupement LASH, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Jean-Paul AUBERT et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE et en cas d'empêchement à Mme Clara LOPEZ SEGUI à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR CREATES et le portail Lettres, Langues, Arts et Communication,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement de personnels permanents et vacataires de l'EUR CREATES et du portail Lettres, Langues, Arts et Communication.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR CREATES :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE et en cas d'empêchement à Mme Clara LOPEZ SEGUI, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR CREATES et du Portail Lettres, Langues, Arts et Communication suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR CREATES et du Portail Lettres, Langues, Arts et Communication.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Carlone dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du Campus Carlone.

III- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE et en cas d'empêchement à Mme Clara LOPEZ SEGUI.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 923, au Centre de Responsabilité Budgétaire 920 « regroupement LASH » et au Service Opérationnel 453N923 du CRB Recherche et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 44 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR CREATES rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Jean-Paul AUBERT à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBERT et en cas d'empêchement à Mme Nassima KIRECHE pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Carlone à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 11 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 299/2020 du 8/12/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 13 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le

24 FEV. 2021

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur
M. le DGS
M. le DGSA en charge du développement des sites
M. l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur
Mme la Directrice des Affaires Financières
M. le Directeur de la Direction de la Formation
M. le Directeur des Relations Internationales
Intéressé.e.s